

**Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2023
A 20 heures 00**

Secrétaire de séance : Mme HURAUX Hélène

Membres présents :

M. MACHARD Bruno

M. BUCHER Noël

Mme MANTEY Josiane

Mme HURAUX Hélène

M. CLOT Jean-Paul

M. DOMINGUES Yves (arrivé à 20h20)

M. PUJOL Gilbert

Mme TISSERAND Martine

M. CLOT Jean-Paul

M. BOURGEOT Alix

M. CARDOT Jules

Absentes excusées : Mmes GAULIARD Cécile, BATOT-FRANÇOIS Nathalie, MAGUET Valérie

Pouvoir : Mme GAULIARD C. à Mme TISSERAND M., Mme BATOT-FRANÇOIS N. à Mme HURAUX H., Mme MAGUET V. à M. MACHARD B.

EN DELIBERE

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de sa dernière réunion en date du 12 octobre 2023.

DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION :

• **Décision n°17 du 20 octobre 2023 :**

Signature d'un avenant n°01 avec l'entreprise SAS PIGHETTI (lot 08 : peintures), dans le cadre du marché de travaux de rénovation et accessibilité de la mairie dans l'aile ouest du château, pour un montant HT de 2 020 € soit 2 424 € TTC.

Le nouveau montant de ce marché s'élève désormais à 18 791.50 € HT soit 22 549.80 € TTC.

• **Décision n°18 du 24 octobre 2023 :**

Signature d'un avenant n°02 avec l'entreprise ROGER MARTIN dans le cadre du marché de travaux de renouvellement des conduites d'assainissement sur la commune pour un montant de 10 041.050 € HT soit 12 049.80 € TTC.

Le nouveau montant de ce marché s'élève désormais à 251 217.56 € HT soit 301 461.07 € TTC.

• **Décision n°19 du 25 octobre 2023 :**

Signature d'avenants pour tous les contrats Groupama (autos et bâtiments) arrivant à terme au 31/12/2023 (durée ferme) et fixant une nouvelle date de durée ferme de renouvellement soit jusqu'au 31/12/2028 et non par tacite reconduction (cf à la directive européenne 92/50 portant coordination des procédures de passation des marchés publics).

- **Décision n°20 du 09 novembre 2023 :**

Signature d'un devis avec le bureau E.T.I. pour un test d'étanchéité à l'air final dans le cadre du marché de travaux de rénovation et accessibilité de la mairie dans l'aile ouest du château, pour un montant HT de 400 € soit 480 € TTC.

- **Décision n°21 du 10 novembre 2023 :**

Signature d'un avenant n°02 avec l'entreprise SARL PINGON PERREY DB (lot 05 : Electricité CFO-CFA) dans le cadre du marché de travaux de rénovation et accessibilité de la mairie dans l'aile ouest du château, pour un montant HT de 1 431 € soit 1 717.20 € TTC.

Le nouveau montant de ce marché (avenants 1 et 2 inclus) s'élève désormais à 27 351.00 € HT soit 32 821.20 € TTC.

DECISION MODIFICATIVE N°03 DANS LE BUDGET COMMUNAL

Le maire fait part au conseil municipal qu'une opération comptable doit être envisagée afin de pouvoir abonder deux chapitres présentant des insuffisances de crédits (chapitres 012 et 65), il propose les ouvertures de crédits suivantes :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Chap.012</i>		<i>Chap.013</i>	
C/6411	+ 1 500 €	C/6419	+ 2 000 €
C/64168	+ 2 000 €	<i>Chap.74</i>	
C/6454	+ 1 500 €	C/74832	+ 1 000 €
<i>Chap.65</i>		<i>Chap.77</i>	
C/6518	+ 500 €	C/773	+ 1 000 €
C/6542	+ 500 €	C/775	+ 2 000 €
Total D.	+ 6 000 €	Total R.	+ 6 000 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide l'opération comptable mentionnée ci-dessus.

ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES – EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à l'exercice 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée (R)/ Non Régulée (NR)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Grume/ Tritu	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance	Vente	Concurrence	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
9 ar	AS	100	7.66	R	2024	2024	G+T		X		X	X		X	
15 af	EMC	30	7.25	NR	-	2024	T		X		X	X		X	
17 af	AMEL	150	5.06	R	2024	2024	G+T		X		X		X		X
19 af	EMC	60	14.35	NR	-	2024	T		X		X	X		X	
23 af	AMEL	520	14.74	R	2024	2024	G+T		X		X		X		X
25 af	RCV	300	4.99	NR	-	2024	T		X		X	X		X	
34 r	RS	200	5.66	NR	-	2024	G+T		X	X			X		X
38 r	RS	350	4.65	NR	-	2024	G+T		X		X		X		X
46 j	E1	40	4	NR		2024	T	X							
47 r	RS	210	7	NR	-	2024	G+T		X	X			X		X

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en report et suppression **par l'ONF**.

Sans objet

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure [à utiliser le cas échéant]

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant]

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration, APR préparation, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, TSF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, E Eclaircie.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M.CLOT Jean-Paul

M. BOURGEOT Alix

M MACHARD Bruno

M. MARTIN Rémy

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE AVEC GROUPAMA (CIGAC)

Le maire fait part au conseil municipal que le contrat d'assurance concernant les risques statutaires du personnel arrive à son terme le 31/12/2023.

Il propose de le renouveler à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 années avec les conditions tarifaires suivantes qui ont été proposées par l'assurance :

-CNRACL : 9.68 %

-IRCANTEC : 1.38 %

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de reconduire le contrat mentionné ci-dessus aux conditions de durée et de tarifs mentionnés ci-dessus et autorise le maire à effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront (signatures diverses...).

PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT : PROJET DE DELIBERATION

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du (*réunion du CST fin mars ou début avril 2024 – date à partir de laquelle la délibération pourra être prise et envoyée en préfecture*)

Le Maire expose que :

- l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale,
- peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
 - être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
 - avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- l'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

étant précisé que :

- ✓ le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- ✓ lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,
- ✓ lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précitées pour correspondre à une année pleine,
- ✓ lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée pour correspondre à une année pleine,
- ✓ la prime est versée par :
 - la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
 - chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023,
- ✓ cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent,
- ✓ cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,
- ✓ l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune pour les agents **titulaires**,
- de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	Aucun agent
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	Aucun agent
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	Aucun agent
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	Aucun agent
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	Aucun agent

- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle **en une fois** sur le salaire d'avril 2024 (ou mai ou juin 2024) **APRES AVIS DU CST**

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à la majorité ou l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions définies ci-dessus,
- PRECISE que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ATTRIBUTION A TITRE GRATUIT DE LA CONCESSION D'UNE SEPULTURE.

Vu le courrier en date du 18 novembre 2023 de Monsieur Bruno MACHARD, président du comité des Trois Provinces du Souvenir Français, dont lecture est faite au conseil municipal et par lequel il demande à ce que soit attribué gratuitement à son comité la concession de la sépulture de M. LANOIR Charles, mort pour la France le 4 janvier 1940, aux fins de pouvoir entreprendre les travaux de réfection puis d'entretien et de fleurissement de cette tombe tombée en déshérence en raison de l'absence de descendants et

M. le maire propose au conseil de répondre favorablement à cette demande qui permettra de maintenir en état cette sépulture et de rendre les honneurs à cet enfant de la commune qui a donné sa vie pour les valeurs de notre France, et qui est revenu dormir éternellement au « Pays ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité / à la majorité, d'attribuer gratuitement la concession de cette sépulture au comité des Trois Province du Souvenir

SECURISATION DU RESEAU CONCEDE D'ELECTRICITE DANS LE BOURG

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser une sécurisation du réseau concédé d'électricité dans le bourg (E 8827).

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés pourront consister dans le remplacement d'environ 1 840 mètres de ligne aérienne en conducteurs nus par des câbles isolés.

Aux conditions actuelles, le coût total TTC des travaux est estimé à environ 72 000 €.

Selon les dispositions de la délibération n° 2 du Comité du SIED 70 du 29 septembre 2012, ce syndicat prendrait en charge la totalité du montant total du coût des travaux.

Il est toutefois précisé que, en application de la délibération n°2 du 5 mai 2021, dans le cas où la commune souhaiterait réaliser des travaux de dissimulation sur ce même linéaire de réseaux durant les 10 années qui suivent cette sécurisation, le montant de la participation communale serait majoré du reste à amortir de ces travaux.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** l'avant-projet présenté par le SIED 70.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation de ces travaux dès que leur financement aura été assuré.
- 3) **AUTORISE M. LE MAIRE** à effectuer toutes les démarches relatives à cette décision

MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE SALLES COMMUNALES PAR DES PARTICULIERS OU ASSOCIATIONS A ACTIVITES A BUT LUCRATIF

M. le maire indique au conseil municipal que certaines salles communales peuvent être amenées à être occupées par des associations ou particuliers à but lucratif.

Après délibération à l'unanimité, il est décidé de mettre à disposition gratuitement ces salles aux associations ou particuliers **dont l'activité présente un intérêt majeur dans le cadre d'un service rendu à la population.**

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte la mise à disposition à titre gratuit de salles communales aux particuliers ou associations **aux conditions mentionnées** ci-dessus et autorise le maire à effectuer les démarches administratives (notifications) qui en découleront.

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION (Z.A.) DES ENERGIES RENOUVELABLES (EN.R.)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la tenue d'une concertation du public en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

La concertation au public s'est organisée selon les modalités suivantes :

- Un affichage sur le panneau d'information de la mairie a été apposé du 13 novembre 2023 au 24/11/ 2023 précisant les dates de consultation du dossier d'information et d'ouvertures du registre,
- Une publication sur la plateforme Panneau Pocket, le site internet et page Facebook de la Commune a diffusé les dates de consultation du dossier d'information et d'ouvertures du registre,
- un dossier d'information sur les ZAEEnR envisagées par la Commune a été consultable du 13/11/2023 au 24/11/2023 aux jours et heures d'ouverture de la mairie et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Le Maire présente le bilan de cette concertation ci-joint en annexe 1 : Bilan de la concertation du public.

A l'issue de la concertation, les ZAEEnR proposées par la commune sont identifiées dans la cartographie en annexe 2 : Les ZAEEnR de la commune de VAUVILLERS.

A savoir : possibilité de pose de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des toitures des constructions de la commune (après approbation par les services de l'UDAP pour les constructions situées dans le périmètre de protection des monuments historiques) et construction d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur à proximité de l'ex bâtiment de la poste. Toutes autres énergies renouvelables (Éolien, méthanisation, agrivoltaïque, hydroélectrique et géothermie étant exclues sur le territoire de la commune.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,

- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes de la Haute Comté, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie de la région Bourgogne Franche Comté.

REMBOURSEMENT A M. LE MAIRE D'UNE AVANCE D'ACHAT DE PHOTOS DECORATIVES POUR LA MAIRIE

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'achats d'objets de décoration pour les nouveaux bureaux de la mairie, notamment des cadres, il a avancé des frais d'achat de photos sur internet pour un montant TTC de 97.25 € (facture PHOTOWEB).

Il convient donc de lui rembourser cette avance pour le montant mentionné ci-dessus.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte qu'un remboursement de cet achat soit effectué à M. MACHARD Bruno, maire, et charge le maire d'effectuer les démarches administratives et comptables qui en découlent.

Informations diverses

Visite du sous-préfet

Le 22 décembre à 14h30 M. le Préfet visitera la commune. Il sera tout d'abord reçu en mairie où le maire lui présentera la commune ainsi que les projets en cours et à venir.

Téléthon et Marché de Noël

Le samedi 9 décembre une matinée Téléthon sera organisée par le comité des fêtes. Un stand sera installé sur la place Sambuci avec vente de gaufres par l'amicale du don du sang et de vin chaud par le comité des fêtes. A partir de 13h00, le marché de Noël se tiendra sous les halles.

Montée historique

La traditionnelle montée historique Vauvillers/Mondoré se déroule le **dimanche 1er septembre 2024**.

Vide grenier du Tennis de table

Le traditionnel vide grenier de Vauvillers Tennis de Table se déroule le **dimanche 25 août 2024**.

Réunion fibre optique

Le 6 décembre à 10h00 se tiendra une réunion des élus du secteur de Vauvillers concernés par le déploiement de la fibre optique, en mairie de Vauvillers. Après cette réunion des informations devraient pouvoir être fournies aux habitants sur leur possibilité de raccordement à la fibre optique.

Élections européennes 2024

Les prochaines élections européennes se dérouleront le **dimanche 9 juin**. Le bureau des élections sera installé dans la nouvelle salle du conseil au rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville.

FIN DE SEANCE : 22h45

Prochain conseil : Vendredi 19/01/2024

La secrétaire de séance,
Mme HURAUX Hélène



Le Maire,
M. MACHARD Bruno

